



ECOLE de VOILE de la NAUTIQUE

REGLEMENT INTERIEUR

1- OBJET

L'école de voile de la Nautique rentre dans le cadre des activités de la Société Nautique de Marseille, association reconnue d'utilité publique depuis 1932.

L'école de voile de la NAUTIQUE propose des stages d'initiation, de perfectionnement, de croisières et de régates sur JOD 35.

Ces unités sont armées en 3ème catégorie de navigation. Les moniteurs diplômés du Brevet d'état d'Educateur Sportif Voile assurent la formation des stagiaires. Ils organisent et dirigent les stages, ils ont en charge l'entretien des bateaux.

Les cours dispensés sont collectifs.

L'école de voile de la NAUTIQUE est agréée par la FFVoile et placée sous l'autorité du Président de la Société Nautique de Marseille.

2- AFFICHAGES REGLEMENTAIRES

Les affichages réglementaires ainsi que les informations concernant l'activité de l'école de voile sont affichés sur un panneau réservé à l'entrée de la Société Nautique de Marseille et, si besoin, dans les bateaux de l'école de voile.

3-EQUIPEMENT

L'école de la Nautique fournit par personne, un harnais de sécurité, un gilet de sauvetage et un pantalon de ciré. Le stagiaire se doit de s'équiper en effet personnel tel que gants, bottes, bonnet, veste de quart, vêtements chauds, rechange, sac de couchage etc...

4-ASSURANCES

L'école de la Nautique assure en responsabilité civile ses stagiaires durant les activités. Une licence enseignement FFV annuelle (ou régates) et un livret seront délivrés obligatoirement par le club.

Il est proposé de souscrire à des garanties corporelles complémentaires en cas d'accident, selon la notice d'information qui sera remise.

En dehors des horaires de stages, les stagiaires mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou du représentant légal.

L'école de voile de la Nautique ne saurait être responsable de la disparition de bijoux ou autres objets de valeur.

5-CALENDRIER DES STAGES

L'école de la NAUTIQUE élabore et met à disposition un calendrier pour tout ou partie de l'année à venir. L'école de la Nautique se réserve le droit de modifier ce calendrier. Une mise à jour régulière est effectuée sur le site de la Société Nautique de Marseille.
(adresse <http://www.lanautique.com>)

6- INSCRIPTIONS

L'inscription au stage implique :

- Avoir plus de 14 ans pour les enfants non accompagnés.
- Avoir une autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir obligatoirement une licence enseignement FFVoile annuelle (ou régates) ainsi qu'un livret « passeport » qui pourront être délivrés par le club (10 euros).
- Remplir et parapher le bulletin d'inscription fourni par le club.
- Signer la déclaration sur l'honneur attestant que vous êtes apte à vous immerger et à nager au moins 25 mètres si vous avez moins de 16 ans ou plonger et nager au moins 50 mètres si vous avez plus de 16 ans.
- Certifier, lors de l'inscription, ne pas présenter de contre indication à la pratique de la voile, en particulier des problèmes épileptiques, crise de tétanie, déficience cardiaque.

7-COMPORTEMENT ET ESPRIT SPORTIF

L'accession au stage nécessite de respecter les règles suivantes :

- Respecter les horaires
- Obéir aux consignes et aux instructions des moniteurs
- Respecter le matériel (toute dégradation volontaire sera mise à la charge du responsable des dégâts)
- Ne pas emporter de matériel propriété de l'école de la Nautique
- Faire preuve d'esprit sportif et collectif
- Respecter l'environnement

8-SECURITE

- Le port de la brassière de sécurité est obligatoire de nuit et à la discrétion des moniteurs le jour.
- Le stagiaire s'engage à exécuter toutes les consignes de sécurité que donneront les moniteurs.
- La Direction ou les moniteurs se réservent le droit de refuser, d'annuler l'inscription d'un stagiaire ou de le débarquer si son comportement est de nature à nuire volontairement à la sécurité, ou à dégrader du matériel, ou à perturber le stage.
- Il est conseillé de ne pas porter collier, bracelet, bagues etc...

9- RESERVATION/PAIEMENT/DESISTEMENT

Les sorties 1/2 journée et journée :

- Doivent être réservées au plus tard 48 h à l'avance.
- Le stagiaire pourra acheter au club 10 tickets à prix préférentiel valable durant l'année en cours plus un an.
- Les annulations 72 heures avant la sortie seront prises en compte dans le cas contraire, toute absence entraînera la comptabilisation de la sortie.

Les stages et les croisières :

- Doivent être réservés au plus tard 15 jours à l'avance.
- 50% du montant des stages et des croisières doivent être versés à la réservation.
- En cas de désistement d'un stagiaire inscrit, les 50% versés seront considérés comme arrhes au titre de la prestation de navigation (sauf cas de force majeure).
- Les absences durant les stages ne pourront être rattrapées.

10-GESTION DES ALEAS ET CONDITIONS D'ANNULATION

10-1 : L'école de la Nautique se réserve le droit de supprimer un stage en cas de force majeure ou d'un nombre insuffisant d'inscriptions. Il pourra être soit reporté, soit remboursé. L'annulation d'un stage n'ouvre droit à aucune indemnité. Les moniteurs sont les seuls à prendre la décision des sorties en mer.

10-2 : Les journées perdues pour cause de mauvais temps ne seront ni remboursées ni reportées. Elles seront remplacées par des cours théoriques sur place.

10-3 : Si un stagiaire abandonne pour raison personnelle le stage en cours, le stage reste dû en son entier.

10-4 : Si un stagiaire n'est pas présent lors de l'appareillage du bateau aucun remboursement n'est dû.

10-5 : Tout stage entamé est dû.

10-6 : Dans le cadre d'une croisière de plusieurs jours, si pour des raisons majeures (très mauvaise météo) le retour à la base ne pouvait s'effectuer à la date prévue, et si certains stagiaires l'exigent, une possibilité de rapatriement leur sera proposée sur la base d'un remboursement d'un billet SNCF 2ème classe pour la partie terrestre ou sur la base d'un remboursement Tarif passager en car-ferry, (gare maritime du retour exclusivement Marseille). L'école de la Nautique ne saurait être tenue pour responsable en quoi que ce soit, des conséquences pour le stagiaire, d'un retard éventuel dans le non-respect de la date du retour.

11 - AVITAILLEMENT EN COURS DE CROISIRE

- Le prix inclut les frais de carburant, de petit matériel (piles, gaz, etc...)
- L'avitaillement de l'équipage et des moniteurs sont à la charge des stagiaires
- Les frais de stationnement dans les ports ou marinas sont à la charge des stagiaires sauf cas de force majeure.